

# Avant de quitter Brest

## Le plus tôt possible

Avertissez de votre départ le propriétaire de votre logement (ou l'agence de location) par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant le préavis (1 ou 3 mois selon les indications dans votre contrat de location).

Prenez rendez-vous dès que possible avec le propriétaire(ou l'agence de location) pour le jour de votre départ afin de faire l'état des lieux de sortie. Cet état des lieux de sortie permettra au propriétaire(ou à l'agence de location) de s'assurer du bon état du logement et qu'aucun dommage n'a été causé. En cas de dommages, le propriétaire(ou l'agence de location) ne reversera pas la totalité de la caution versée lors de la signature du contrat de bail. Il devra vous fournir une facture pour justifier les dépenses occasionnées pour la remise en état du logement.

A la fin de l'état des lieux de votre titre de séjour, vous devrez laisser les clés au propriétaire ou à l'agence et quitter définitivement le logement à l'issue de ce rendez-vous.

## 1 mois avant votre départ

- Informez les organismes tels que la CPAM, la CAF, votre caisse de retraite, votre assurance complémentaire santé (mutuelle), Pôle emploi et le Centre des impôts de votre lieu de résidence de votre départ par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Si vous quittez Brest mais restez en France, vous pouvez faire votre changement d'adresse en ligne : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193)
- Résiliez tous vos contrats et abonnements: électricité et gaz (par téléphone), téléphone fixe et portable, télévision et internet, assurance habitation, eau etc. L'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception est nécessaire pour certains organismes.
- Renseignez-vous auprès de votre banque pour programmer une clôture de votre compte étant donné qu'il n'est pas toujours possible de le faire avant le départ (retour de caution de logement, derniers versements de salaires ou de sécurité sociale, de CAF, prélèvements automatiques des impôts, etc.).
- Demandez les documents de fin de contrat à votre employeur.
- Si vos enfants ont été scolarisés en France, pensez à demander des certificats d'inscription et des relevés de notes.
- Si vous ou un membre de votre famille a reçu des soins médicaux particuliers en France, si vous avez un traitement médical en cours, pensez à demander un certificat/dossier médical ou une ordonnance de suivi à votre médecin traitant français.

## Une dernière recommandation

Informez «La Poste» de votre changement d'adresse et faire suivre votre courrier pendant 6 mois ou 1 an (service payant). => Cette démarche est possible en ligne:

Si vous déménagez à l'étranger :

[www.laposte.fr/demenagement-absence/reexpedition-definitive-internationale](http://www.laposte.fr/demenagement-absence/reexpedition-definitive-internationale)

Si vous déménagez en France :

[www.laposte.fr/demenagement-absence/reexpedition-definitive-nationale](http://www.laposte.fr/demenagement-absence/reexpedition-definitive-nationale)

*Le Centre de Mobilité Internationale de Brest a mis tout en œuvre pour s'assurer de l'exactitude des informations données ci-dessus mais ne peut être considéré comme responsable d'éventuelles erreurs.*